

ARRETE 2022-07 ANNULE ET REMPLACE ARRETE 2022-06

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MANSAC,

Vu les pouvoirs de police générale et de police spéciale du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1

Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés,

Vu la loi N°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

CONSIDERANT les nombreuses plaintes relatives à la présence anormale de chats et chatons errants (25) aux abords de la Résidence adaptée, Rue de l'Usine,

CONSIDERANT que la population de chats errants s'agrandit de manière importante puisqu'aucun contrôle de reproduction n'est effectué,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, de prendre en charge les animaux dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

ARRÊTE :

Article 1 : afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture sera effectuée sur la commune de Mansac, aux abords de la résidence adaptée située Rue de l'Usine à La Rivière de Mansac,

Article 2 : la campagne de capture s'effectuera du 14 novembre au 30 décembre 2022 inclus, avec des pièges cages de 1^{ère} catégorie disposés par M. Jean-Michel CLAUZADE, piégeur agréé et agent communal. Ces cages seront activées le lundi et désactivées le vendredi, placées dans un endroit à l'abri des intempéries selon les consignes de l'adjoint délégué aux espaces publics M. Francis LIMOUZIN. Les chats pucés qui seront indentifiables seront remis à leur propriétaire, les chats non pucés seront mis à l'adoption et conduits à la fourrière de Brive par un agent communal aux horaires d'ouverture. Les propriétaires pourront, dans un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, demander la restitution de leur animal, moyennant le paiement des frais afférents à leur prise en charge.

Article 3 : pour répondre aux obligations légales, la commune a prévu un budget pour la stérilisation de chats errants qui seraient éventuellement remis en liberté et conventionnera si besoin pour ce faire avec l'association « le refuge de plume », située à Noailles 19.

Article 4 : le voisinage sera informé des campagnes de capture par affichage en mairie et sur le lieu de capture, Rue de l'Usine à La Rivière de Mansac,

Article 5 : Madame le Maire de Mansac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le panneau municipal et ampliation sera transmise à M. Le Sous-Préfet de Brive, à la Gendarmerie de Larche et à la SPA de Brive.

Fait à Mansac, le 10 Novembre 2022.

Le Maire : Isabelle DAVID.

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'ID', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MANSAC' at the top and '19820' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a sun.